



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rentes viagères

Question écrite n° 122534

Texte de la question

M. Philippe Pemezec appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la revalorisation de certaines rentes à garantie fixe. Beaucoup de contrats « à garantie fixe » ont pour conséquence la constance du montant de la rente durant toute la durée de vie du rentier, parfois augmenté par les majorations légales dont les pourcentages sont déterminés chaque année par la loi de finances. Il souhaiterait savoir si la loi de finances 2007 comporte revalorisation des rentes constituées auprès de la CNP, des caisses autonomes mutualistes ainsi que des compagnies d'assurance vie et connaître, éventuellement, les raisons pour lesquelles cette revalorisation n'aurait pas eu lieu.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Pemezec](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122534

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2007, page 3911